

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 05 décembre 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :
le 02 décembre 2024
Date d'affichage :
le 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie Soulage, Présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Nadine Lepeyre, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac, Nathalie Soulage

Absents :

Madame Claire Sennes
Monsieur Christian Viudès

Absente représentée :

Madame Josette Bellet donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard Herran

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20241205-2024-22 - **DE**

Le : 06 décembre 2024.

Et publication ou notification le : 09 décembre 2024



Objet : élection du vice-président (e) du Centre communal d'action sociale

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L123-9 et R.123-21 à R.123-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire en date du 29 novembre 2024,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 29 novembre 2024,

Considérant la nécessité de désigner un vice-président chargé de présider le CCAS en l'absence du président,

Considérant l'obligation de voter à bulletins secrets pour procéder à une nomination,

Le Conseil d'administration, par vote à bulletins secrets décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner par un vote à bulletins secrets le ou la vice-président (e) et de procéder à son élection.

A l'issue du vote, Madame Jacqueline Fanari est élue vice-présidente du Centre communal d'action sociale de Sanguinet.

Fait et délibéré le 05 décembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 06 décembre 2024.

SCEAU



La Présidente,

Nathalie Soulage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr